

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 08/12/2025 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Katherine POUCHAUDON, Christophe SAINT MARTIN Adjoints, Sébastien CHEVALIER, Guillaume LEROY, Xavier POUILLY, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s :

Auréliе GOUMAZ,

Magalie BOUIN

Gilles HALLINGER pouvoir à Annie CAMUEL

Marie-Laurence POUILLY pouvoir à Xavier POUILLY

1)- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Xavier POUILLY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2)- Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 Septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3) – Décisions du Maire

2025-27 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, 1 rue de la tuilerie 28320 Gallardon

- Un terrain bâti sis 7 rue Gustave Lhopiteau sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV119 d'une superficie de 585 m².

2025-28 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR ; 11 rue saint pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 5 Impasse Montafilant sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E337+E338+E339+E341+E568+E1173+E1227 d'une superficie de 3 103 m².

2025-29 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Estelle LANGE-LEVALLOIS ; 29 Boulevard Adelphe Chasles 28000 Chartres

- Un terrain bâti sis 15 rue du Moulin à vent sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée XP 74 d'une superficie de 833 m².

2025-30 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Adeline MARIOTTO ; 11 rue saint pierre 28130 Maintenon

- Un terrain bâti sis 28 rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E1188 + ZV 244 d'une superficie de 1720 m².

4)- Anticipation des investissements - Budget 2026

Mme le Maire informe le conseil qu'afin de préserver la continuité du service et, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 1^{er} janvier et la date d'adoption du budget, le Maire peut :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente ;

- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- De plus, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les crédits ouverts en 2025 étaient de :

Chapitre 21 : 1 382 138,43 €	Anticipation possible 345 534 €
------------------------------	------------------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement du budget de la Commune, et ce, dès le 1^{er} janvier 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2025.

S'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

5) – Tarifs location salle polyvalente pour les associations extérieures à la commune

Mme le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de prévoir des tarifs pour la location de la salle polyvalente pour les associations extérieures de la commune. Après avoir comparé les tarifs de locations des communes voisines, le conseil municipal a défini les tarifs comme suit :

Associations extérieures	TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ECROSNES				
	Grande Salle 120 pers assises		Petite Salle 50 pers assises		Grande Salle + Petite Salle + cuisine
Catégorie salle	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine	
Forfait Week-end sans recette <i>Vendredi + Samedi + Dimanche</i>	250.00 €	400.00 €	150.00 €	300.00 €	700.00 €
Forfait Week-end avec recette <i>Vendredi + Samedi + Dimanche</i>	400.00 €	550.00 €	200.00 €	350.00 €	900.00 €
Option set vaisselle 120 couverts	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €	100.00 €
Forfait ménage cuisine	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €	60.00 €
Location vidéoprojecteur et sono	100.00 €	100.00 €			100.00 €
Chèque de caution (*)	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
Attestation assurance	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

(*) Si la caution n'est pas suffisante pour régler la perte ou casse liée à la location, un titre supplémentaire sera émis par le Service de Gestion Comptable.

défaut de rangement ou de nettoyage	300.00 €
caution vidéoprojecteur	800.00 €
caution sono	800.00 €
caution table de mixage	1 000.00 €
caution enceinte	1 300.00 €
perte de clé - par clé	100.00 €

Association sportive	TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE ECROSNES
	GRANDE SALLE
Pour l'année scolaire	600.00 €
Chèque de caution (*)	500.00 €
Attestation assurance	OUI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTE les nouveaux tarifs

DECIDE d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026.

6) – Convention de déneigement par un agriculteur

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, Madame le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 50 € de l'heure.

Cette rémunération subira l'augmentation appliquée à celle du carburant lors de la facturation de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

Dit que les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

7) – Dénomination de la salle polyvalente

A la suite des travaux de rénovation de la salle polyvalente, Mme le Maire a été sollicité pour lui trouver un nom.

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un bâtiment public, et doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la commune. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

La salle polyvalente a été construite sur un ancien site d'un lavoir et après avoir interrogé les plus anciens de la commune lors du dernier banquet et sur proposition de plusieurs administrés, il a été proposé de la dénommer « la salle des Lavandières ».

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cette salle en « salle des Lavandières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination de la salle en « **Salle des Lavandières** »

Informations et questions diverses /

La séance est levée à 21h40